

220C0692 FR0013185857-FS0181

21 février 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ABEO (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataires des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 14 février 2020 :

- la société de droit néerlandais Vesta CV¹ (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Den Bosch, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote de la société ABEO et détenir individuellement 536 103 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 7,13% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société²; et
- la société civile Jalenia³ (6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 50% des droits de vote de la société ABEO, et détenir individuellement 3 596 794 actions ABEO représentant 6 653 588 droits de vote, soit 47,87% du capital et 53,65% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de la cession par la société Vesta CV de 538 052 actions ABEO au profit de la société Jalenia⁴.

À cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalenia³ qu'il contrôle ainsi que de M. Jacques Janssen et de la société Vesta CV¹ qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, au 14 février 2020, 4 133 253 actions ABEO représentant 7 190 403 droits de vote, soit 55,01% du capital et 57,98% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalenia	3 596 794	47,87	6 653 588	53,65
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Vesta CV	536 103	7,13	536 103	4,32
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	4 133 253	55,01	7 190 403	57,98

⁴ Cf. notamment communiqué de la société ABEO du 17 février 2020.

¹ Contrôlée par M. Jacques Janssen.

² Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 12 401 628 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par M. Olivier Estèves.